

NEXUS

Guide du participant



BSF5095 (F) Rév.14



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada



United States
of America

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, 2014

N° de catalogue PS38-41/2014F-PDF
ISBN 978-0-660-02133-1

Le présent document est disponible sur le site Web de l'Agence des services frontaliers du Canada à : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca>

Le présent document est disponible sur demande sous forme de média substitut.

Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

The English version of this publication is entitled
NEXUS Member's Guide.

Table des matières

Bienvenue	3
Avantages.....	3
Conditions	3
Pénalités	4
Importation et déclaration de marchandises	5
Marchandises commerciales	7
Marchandises réglementées, contrôlées et prohibées	7
Utilisation de votre carte	7
Passage de la frontière par mode terrestre.....	8
Passage de la frontière par mode aérien.....	9
Passage de la frontière par mode maritime.....	11
Recours	12
Entretien de votre adhésion.....	13
Mise à jour de vos renseignements	13
Renouvellement d'adhésion	14
Cartes perdues, volées ou endommagées.....	14
Renseignements supplémentaires	14
Énoncés de confidentialité	16

Bienvenue

Bienvenue au programme NEXUS!

NEXUS est conçu pour simplifier le passage à la frontière des voyageurs préautorisés à faible risque. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et le Service des douanes et de la protection des frontières (SDPF) des États-Unis administrent le programme conjointement.

Veuillez vous assurer que vous connaissez toutes les conditions liées à votre adhésion NEXUS avant de l'utiliser. Toute infraction pourrait mener à l'annulation de vos privilèges.

Avantages

NEXUS permet aux agents de l'ASFC et du SDPF des États-Unis de se concentrer sur les voyageurs à risque inconnu ou plus élevé et leurs biens.

Les participants NEXUS bénéficient des avantages suivants :

- Utiliser des postes de déclaration automatisés libre-service, pour les formalités de douanes et d'immigration à l'entrée au Canada (NEXUS) ou aux États-Unis (NEXUS ou Global Entry);
- Éviter les files d'attente aux voies de contrôle de l'ACSTA (Administration canadienne de la sûreté du transport aérien) réservées aux voyageurs dignes de confiance dans les zones de précontrôle, ainsi que pour les vols intérieurs et certains vols internationaux dans les huit grands aéroports du Canada;
- Éviter les files d'attente aux voies de contrôle dans certains aéroports canadiens de taille moyenne;
- Avoir accès aux voies de précontrôle accéléré désignées de la Transportation Security Administration dans les 27 aéroports américains participants;
- Profiter d'un processus d'entrée rapide et simplifié en utilisant les voies réservées aux postes frontaliers terrestres désignés;
- Faire une déclaration par téléphone de 30 minutes à quatre heures avant l'arrivée, à l'un des 430 sites maritimes au Canada.

Conditions

Pour les résidents permanents du Canada et des États-Unis, votre période autorisée d'admission au Canada ou aux États-Unis dépendra de votre preuve de statut d'immigrant pour chaque pays ou de votre citoyenneté dans ce pays. Votre statut d'immigration et de citoyenneté doit être valide en tout temps et vous devez avoir en main les documents d'identité appropriés ou liés à l'immigration (p. ex. un permis de travail ou un visa), en plus de votre carte NEXUS.

À titre de participant au programme NEXUS, vous devez :

- Respecter l'ensemble des lois, des règlements, des restrictions, des droits et des obligations mis en application par l'ASFC et le SDPF, au nom de leurs gouvernements respectifs, comme décrit dans la publication canadienne « *Je déclare* », disponible sur le site Web au : www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/pub/bsf5056-fra.html, et dans la publication « *Know Before You Go* », disponible en anglais seulement, au : http://www.cbp.gov/xp/cgov/travel/id_visa/kbyg/;
- Déclarer toutes les marchandises importées (détails disponibles dans la section « Importation et déclaration des marchandises »);
- Avoir votre carte NEXUS en main pour entrer au Canada ou aux États-Unis en utilisant les voies de passage accéléré de NEXUS;
- Comprendre que vous seul pouvez utiliser votre carte NEXUS. Vous ne devez pas la céder à quiconque, ni vous en servir pour aider d'autres personnes à passer dans la voie désignée;
- Garantir que tous les passagers dans votre véhicule, quand vous voyagez par voie terrestre ou maritime, ont une adhésion NEXUS valide;
- Garder vos renseignements personnels à jour, tels que votre adresse et votre statut d'immigration;
- Reconnaître que la carte NEXUS demeure la propriété des gouvernements du Canada et des États-Unis;
- De plus, si une nouvelle carte vous est émise, vous devez détruire l'ancienne puisqu'elle ne sera plus valide.

Pénalités

NEXUS est un programme fondé sur des normes strictes et les agents frontaliers garantissent la conformité aux exigences du programme. **Chaque fois que vous entrez au Canada ou aux États-Unis, vous pouvez faire l'objet d'une inspection.** Toute saisie, mesure d'exécution ou infraction concernant l'immigration mène à l'annulation de la participation à NEXUS. Si vous contrevenez à l'une des règles ou des conditions du programme NEXUS, ou encore à une loi ou à un règlement du Canada ou des États-Unis, vos privilèges peuvent être révoqués, peu importe le motif de l'infraction (c.-à-d. la négligence, l'imprudence ou le manque de connaissances).

Voici des exemples d'infractions au programme pouvant mener à l'annulation de la participation à NEXUS :

- Avoir fait une déclaration de culpabilité au criminel, ou commis une infraction à la *Loi sur les douanes* ou à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), ou être frappé d'une interdiction de territoire au Canada en vertu de la LIPR;

- Ne pas avoir ou présenter les pièces d'identité pouvant être requises pour entrer au Canada ou aux États-Unis, c.-à-d. un passeport, un permis de travail ou d'étude, une carte de résident permanent, etc.;
- Ne pas avoir mis à jour son statut d'immigrant ou modifié ses données personnelles à un centre d'inscription, que ces renseignements influencent ou non l'admissibilité au Canada ou aux États-Unis;
- Utiliser une voie NEXUS dans le cadre d'activités non liées au programme (c.-à-d. transporter des marchandises commerciales);
- Omettre de déclarer des marchandises, peu importe leur valeur;
- Utiliser la voie NEXUS et omettre de déclarer correctement les marchandises ayant été achetées, reçues ou acquises autrement, si vous êtes un résident canadien qui revient au Canada;
- Utiliser la voie NEXUS, alors que les marchandises transportées dépassent la limite personnelle permise, si vous êtes un résident des États-Unis en visite au Canada;
- Ne pas avoir répondu honnêtement aux questions au poste de déclaration;
- Céder sa carte d'adhésion à une autre personne ou faciliter l'entrée d'un non-participant NEXUS
 - **Mode terrestre** – Le chauffeur d'un véhicule doit s'assurer que tous ses passagers participent au programme NEXUS, sans quoi il verra sa participation au programme annulée, et ce, peu importe l'âge du passager non autorisé. Tous les passagers doivent avoir leur carte d'adhésion sur eux lorsque le chauffeur utilise la voie réservée à NEXUS.
 - **Mode aérien** – Les personnes qui ne participent pas au programme NEXUS ne peuvent pas accompagner un participant à un poste de déclaration libre-service d'un aéroport, et ce, peu importe leur âge.

Importation et déclaration de marchandises

En tant que participant NEXUS, il est de votre responsabilité de déclarer toutes les marchandises importées. Les participants NEXUS sont assujettis aux mêmes exigences de déclaration que les voyageurs conventionnels.

Résidents canadiens entrant au Canada

La déclaration des marchandises lors de voyage par voie terrestre ou aérienne est simple grâce à la *Carte de déclaration du voyageur (CDV)* qui est disponible en ligne, en format PDF, au www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/e601-fra.pdf.

- Vous pouvez télécharger, remplir et choisir de sauvegarder une copie partiellement remplie du formulaire sur votre ordinateur ou votre portable et l'imprimer au moment qui vous convient. Cela vous permet de remplir la

majorité des cases une seule fois, au lieu de les remplir à chaque utilisation. Vous avez accès au formulaire en tout temps, avant ou pendant le voyage, pour le remplir manuellement ou électroniquement.

- Toute personne, y compris les enfants mineurs, doivent remplir une CDV afin de faire une déclaration écrite dans la voie réservée à NEXUS. Si vous décidez de remplir une CDV, celle-ci doit être remplie avant l'arrivée et déposée dans la boîte de dépôt sécuritaire afin de terminer ses formalités d'entrée au Canada. Les boîtes sécuritaires pour les CDV sont bien en vue près des guérites des agents des services frontaliers dans les voies réservées, dans le mode terrestre, et près des postes de déclaration libre-service, dans le mode aérien. Lorsqu'il n'y a pas de boîte de dépôt, la CDV doit être remise dès l'arrivée à un agent des services frontaliers.
- Lorsque vous êtes prêt à entrer au Canada, vous devez remplir les champs qui restent à la main (à l'encre noire) ou remplir le formulaire électroniquement en y inscrivant toutes les marchandises que vous avez achetées, reçues ou obtenues de quelque façon que ce soit. La CDV comporte des champs que vous devez obligatoirement remplir. Une fois que vous avez identifié les catégories pour les marchandises que vous importez et cochez la case pour indiquer que vous êtes d'accord avec les conditions des programmes de voyageurs fiables, vous devez signer la CDV pour autoriser l'ASFC à recueillir les droits qui s'appliqueront. L'ASFC prélèvera tous les droits et toutes les taxes à percevoir, s'il y a lieu, sur la carte de crédit dont les données auront été inscrites sur la CDV.
- **Les marchandises restreintes ou contrôlées et les marchandises nécessitant un permis NE PEUVENT PAS être déclarées en utilisant la CDV.**

Des instructions détaillées pour l'utilisation de la CDV sont disponibles au www.cbsa-asfc.gc.ca/travel-voyage/instructions-fra.html.

Afin de prévenir l'introduction de maladies, de virus et de parasites au Canada et aux États-Unis, tous les aliments, végétaux et animaux, et leurs produits dérivés, provenant de l'étranger doivent être déclarés à la frontière. Si vous n'êtes pas certain de pouvoir rapporter un produit au pays, demandez à un agent responsable. Vous pouvez demander des éclaircissements et déclarer un article sans craindre de sanction. L'omission de déclarer des marchandises peut mener à des saisies et à des sanctions, voire entraîner des poursuites judiciaires. Pour plus d'informations, veuillez visiter le site du gouvernement du Canada, au : www.pensez-y.gc.ca/francais/tocf.shtml, ou contacter la ligne du Service d'information sur la frontière de l'ASFC au 1-800-461-9999.

Des informations sont aussi disponibles sur le site du SDPF au : www.cbp.gov/xp/cgov/travel/id_visa/arriving_travelers.xml.

Marchandises commerciales

Les marchandises commerciales s'entendent de marchandises importées au Canada ou aux États-Unis à des fins de revente ou à toute autre fin commerciale, industrielle, professionnelle, institutionnelle ou autre usage similaire. Cela comprend les échantillons, les outils et les pièces de rechange aux termes d'une garantie. Les ordinateurs personnels et autres articles semblables transportés par les participants NEXUS pour une utilisation personnelle lors de voyages d'affaires ne sont pas considérés comme des marchandises commerciales. Si vous avez des marchandises commerciales en votre possession, dans vos bagages ou à bord du véhicule ou du bateau de plaisance avec lequel vous arrivez au Canada ou aux États-Unis, vous ne pouvez pas utiliser la voie NEXUS, que vous voyagiez par voie aérienne, terrestre ou maritime.

Marchandises réglementées, contrôlées et prohibées

Si vous avez des marchandises considérées comme réglementées, contrôlées ou prohibées ou si les marchandises que vous importez nécessitent un permis, telles que des armes à feu, vous ne pouvez pas utiliser la voie NEXUS, que vous voyagiez par voie aérienne, terrestre ou maritime.

Pour obtenir des renseignements sur ce que vous devez déclarer lorsque vous entrez au Canada, veuillez consulter le site Web de l'ASFC à l'adresse suivante : www.asfc.gc.ca.

Pour obtenir des renseignements sur ce que vous devez déclarer lorsque vous entrez aux États-Unis, veuillez consulter le site Web du SDPF à l'adresse suivante : www.cbp.gov (en anglais seulement).

Utilisation de votre carte

Lorsque vous voyagez au Canada ou aux États-Unis :

- Ayez sur vous votre carte NEXUS ainsi que tout document de voyage ou d'identification nécessaire;
- Présentez à l'agent de l'ASFC ou du SDPF votre carte NEXUS, vos papiers d'identité ainsi que tout autre document d'immigration ou de citoyenneté, sur demande.

Remarque : Vous pouvez faire l'objet d'une inspection à tout moment lorsque vous entrez au Canada ou aux États-Unis.

Voyager avec des enfants

Les enfants doivent aussi être participants NEXUS pour avoir accès à la voie réservée au programme NEXUS ou au poste de déclaration libre-service, autrement vous devez utiliser la voie conventionnelle. Assurez-vous d'avoir des copies des documents de garde légale lorsque vous voyagez avec des enfants dont vous partagez la garde ou une lettre de permission si les deux parents ne voyagent pas avec l'enfant. Si vous n'êtes pas l'un des parents qui a la garde ou le tuteur légal des enfants qui vous accompagnent, vous devez avoir en main les pièces d'identité des enfants ainsi que la permission écrite des parents ou des tuteurs légaux de les superviser. Assurez-vous que la lettre de permission comprend les adresses et les numéros de téléphone où l'on peut joindre les parents ou les tuteurs légaux.

Voyager avec des non-participants

Souvenez-vous que vous ne pouvez pas faciliter l'entrée au pays d'un non-participant par la voie NEXUS. Quand vous voyagez par voie terrestre ou maritime, assurez-vous, avant d'arriver à la frontière, que chaque personne à bord de votre véhicule ou de votre embarcation possède une carte NEXUS valide. Quand vous voyagez par mode aérien, les personnes qui ne participent pas au programme NEXUS ne peuvent pas vous accompagner au poste de déclaration libre-service.

Passage de la frontière par mode terrestre

NEXUS pour le mode terrestre est offert à dix-neuf postes frontaliers. Veuillez visiter les sites Web de NEXUS www.asfc.gc.ca/prog/nexus/menu-fra.html ou www.cbp.gov/xp/cgov/travel/trusted_traveler/nexus_prog pour obtenir la liste des bureaux participants et des mises à jour, notamment sur les améliorations apportées au programme.

Entrée au Canada

- Utilisez la voie réservée au programme NEXUS, arrêtez-vous et tenez votre carte devant le lecteur de cartes.
- Rendez-vous à la guérite d'inspection pour vous soumettre à une inspection visuelle et faire une déclaration. L'agent des services frontaliers vous indiquera si vous devez entrer dans la zone d'inspection ou si vous pouvez entrer au Canada.

Déclaration des marchandises

Les résidents canadiens ayant acheté, reçu ou acquis des marchandises à l'étranger DOIVENT **tout** déclarer, y compris les marchandises incluses dans la limite personnelle permise, lorsqu'ils retournent au Canada. Les voyageurs utilisant la voie terrestre réservée à NEXUS peuvent remplir la CDV pour faire

leur déclaration (détails disponibles dans la section « Importation et déclaration des marchandises »).

Les résidents américains n'ont pas l'option d'utiliser la CDV. Les participants qui arrivent au Canada par mode terrestre et qui ne dépassent pas leur limite personnelle peuvent utiliser la voie réservée à NEXUS sans déclaration. Les participants qui transportent des marchandises dépassant leur limite personnelle **doivent** utiliser une voie régulière pour faire leur déclaration.

Entrée aux États-Unis

- Utilisez la voie réservée au programme NEXUS, arrêtez-vous et tenez votre carte devant le lecteur de cartes.
- Rendez-vous au poste d'inspection pour vous soumettre à une inspection visuelle. L'agent vous indiquera si vous devez entrer dans la zone d'inspection ou si vous pouvez entrer aux États-Unis.

Déclaration des marchandises

Si vous êtes résident canadien ou américain et que vous importez des marchandises pour votre usage personnel, vous pouvez utiliser la voie réservée au programme NEXUS et faire une déclaration verbale auprès d'un agent du SDPF.

Si vous déclarez des marchandises qui excèdent votre limite d'exemption personnelle, vous serez renvoyé à la caisse pour payer les droits et taxes exigibles sur les marchandises en surplus, le cas échéant.

Passage de la frontière par mode aérien

NEXUS pour le mode aérien est offert aux huit principaux aéroports internationaux du Canada. Veuillez visiter les sites Web de NEXUS www.asfc.gc.ca/prog/nexus/menu-fra.html ou www.cbp.gov/xp/cgov/travel/trusted_traveler/nexus_prog/ pour obtenir la liste de ces aéroports. Les participants à NEXUS peuvent également utiliser le poste de déclaration pour voyageurs dignes de confiance, **pour l'entrée au Canada seulement**, à l'aéroport Billy Bishop de Toronto (centre-ville).

Entrée au Canada

- Toutes les personnes qui entrent au Canada par voie aérienne doivent remplir la *Carte de déclaration de l'ASFC* (formulaire E311).
- Rendez-vous au poste de déclaration libre-service situé dans la zone des services d'inspection canadiens. Souvenez-vous que les non-participants ne peuvent pas vous accompagner dans le poste de déclaration libre-service, peu importe leur âge.

- Tenez-vous devant la caméra pour la saisie en photo de vos iris et suivez les directives à l'écran pour compléter le processus d'entrée. Vous recevrez alors un reçu du poste de déclaration libre-service.
- Le poste de déclaration libre-service vous dirigera à la caisse pour la perception des droits et taxes exigibles, le cas échéant. Les résidents canadiens ont aussi l'option d'utiliser la CDV (formulaire E601).
- Rendez-vous à la zone de récupération des bagages, et ensuite à la sortie. Présentez votre reçu du poste de déclaration libre-service et la *Carte de déclaration de l'ASFC* (formulaire E311) dûment remplie à l'agent des services frontaliers.
- À moins d'être dirigé vers une zone d'inspection, vous pouvez entrer au Canada.

Déclaration de marchandises

Résidents canadiens:

- Les résidents canadiens ayant acheté, reçu ou acquis des marchandises à l'étranger pour leur utilisation personnelle DOIVENT **tout** déclarer à l'aide de la carte E311 lorsqu'ils retournent au Canada par mode aérien. Si vous ne dépassez pas votre limite d'exemption personnelle vous n'avez pas à remplir une CDV. Dans le cas contraire, vous pouvez remplir une CDV et la déposer dans la boîte de dépôt sécurisée située près du poste de déclaration libre-service (détails disponibles dans la section « Importation et déclaration des marchandises »). Vous pouvez également payer les droits et les taxes exigibles sur vos marchandises au service de caisse de l'ASFC. Vous recevrez un reçu du poste de déclaration vous invitant à vous diriger vers un caissier pour y payer les droits et taxes exigibles, le cas échéant.
- Si le poste de déclaration libre-service est fermé, vous devez utiliser le comptoir des services spéciaux ou le comptoir des membres de l'équipage, ou encore suivre la procédure régulière pour les voyageurs, et déclarer vos marchandises auprès d'un agent des services frontaliers.

Résidents américains:

- Les résidents américains doivent déclarer toutes leurs marchandises à l'aide de la carte E311 et peuvent utiliser le poste de déclaration libre-service pour déclarer les marchandises qui font partie de leur exemption personnelle. Si vos marchandises excèdent la limite de votre exemption personnelle, vous recevrez un reçu du poste de déclaration vous invitant à vous diriger vers un caissier pour y payer les droits et taxes exigibles, le cas échéant.
- Si le poste de déclaration libre-service est fermé, vous devez utiliser le comptoir des services spéciaux ou le comptoir des membres de l'équipage, ou encore suivre la procédure régulière pour les voyageurs, et déclarer vos marchandises auprès d'un agent des services frontaliers.

Entrée aux États-Unis

- Rendez-vous au poste de déclaration libre-service (si vous voyagez à destination des États-Unis depuis le Canada, ces guichets seront situés dans la zone de précontrôle des États Unis).
- Tenez-vous devant la caméra pour la saisie de vos iris ou placez votre main sur le lecteur d'empreintes digitales et suivez les directives à l'écran pour compléter le processus d'entrée. Vous recevrez alors un reçu du poste de déclaration libre-service que vous devrez présenter à l'agent du SDPF.
- À moins d'être dirigé vers une zone d'inspection, vous pouvez vous rendre au salon transfrontalier.

Déclaration des marchandises

- Toutes les personnes qui entrent aux États-Unis doivent remplir le formulaire de déclaration douanière du SDPF, Customs Declaration Form (formulaire 6059B) (en anglais seulement).
- Si vous entrez aux États-Unis et que vous importez des marchandises pour votre usage personnel, vous pouvez utiliser le poste de déclaration libre-service afin de déclarer ces marchandises.
- Si le poste de déclaration libre-service est fermé, vous devez utiliser le comptoir des membres de l'équipage ou suivre la procédure régulière pour les voyageurs et déclarer vos marchandises auprès d'un agent du SDPF.

Passage de la frontière par mode maritime

Pour les personnes qui voyagent par mode maritime, NEXUS leur permet d'informer à l'avance les autorités concernées de leur arrivée au Canada ou aux États-Unis, c'est-à-dire au moins 30 minutes (minimum) à quatre heures (maximum) au préalable. NEXUS est offert à plus de 430 sites de déclaration au Canada ainsi qu'à tous les postes frontaliers maritimes lorsqu'on voyage en direction sud vers les États-Unis. Veuillez visiter les sites Web de NEXUS (www.asfc.gc.ca/prog/nexus/menu-fra.html ou www.cbp.gov/xp/cgov/travel/trusted_traveler/nexus_prog/) pour obtenir la liste de ces bureaux.

Le maître à bord, soit la personne responsable de l'embarcation, est chargé de se présenter et de présenter ses passagers, et de déclarer toutes les marchandises au nom des participants NEXUS qui se trouvent à bord (détails disponibles dans la section « Importation et déclaration des marchandises »). **Toutes les personnes à bord, incluant les enfants, doivent participer au programme NEXUS pour que tous les passagers de l'embarcation puissent se prévaloir des procédures de déclaration NEXUS.**

Pour une liste complète des responsabilités du maître à bord, veuillez lire la publication « *Arrivée au Canada par petit aéronef ou bateau de plaisance* » disponible sur le site Web de l'ASFC au : cbsa-asfc.gc.ca/publications/pub/bsf5061-fra.html.

À titre de participant NEXUS, vous acceptez de déclarer toutes les marchandises que vous importez au Canada et aux États-Unis.

Entrée au Canada

Lors de l'entrée au Canada, le maître à bord doit appeler le Centre de déclaration par téléphone (CDT) NEXUS au 1 866 99-NEXUS (63987).

Déclaration des marchandises

Si vous importez des marchandises pour votre usage personnel, vous devez les déclarer à un agent de l'ASFC en communiquant avec le CDT au 1-866-99-NEXUS (63987). Si vous avez des marchandises qui excèdent votre limite d'exemption personnelle, vous serez informé des procédures à suivre par un agent des services frontaliers du CDT.

Entrée aux États-Unis

Lors de l'entrée aux États-Unis, le maître à bord doit appeler le centre de déclaration maritime local du SDPF (anglais seulement) pour la zone d'arrivée. Veuillez consulter les numéros de téléphone des centres de déclaration à l'adresse suivante : www.cbp.gov/xp/cgov/travel/trusted_traveler/nexus_prog/. Choisir l'onglet « Pleasure Boats » dans la partie gauche de la page Web.

Déclaration des marchandises

Si importez des marchandises pour votre usage personnel, vous devez les déclarer en suivant les procédures de déclaration maritime et faire une déclaration verbale à un agent en communiquant avec le bureau local du SDPF.

Recours

Si votre adhésion au programme NEXUS est annulée ou révoquée à la suite d'une mesure de saisie prise par l'ASFC, vous pouvez communiquer avec l'un des centres de traitement canadiens pour demander une révision de la décision d'annulation en envoyant un avis par écrit dans un délai de 30 jours suivant la date indiquée sur la lettre NEXUS. Vous pouvez également faire une demande de révision ministérielle de la mesure de saisie dans un délai de 90 jours de la date de la saisie inscrite sur votre reçu de saisie. Une fois que vous avez demandé une révision de l'annulation de votre adhésion au programme NEXUS, une décision vous sera envoyée après la révision ministérielle de la mesure de saisie. De l'information concernant le processus d'appel pour une saisie vous est

fournie au moment de l'infraction et est disponible sur le site Web de l'ASFC au : www.cbsa-asfc.gc.ca/recourse-recours/menu-fra.html.

Pour obtenir les coordonnées des centres de traitement canadiens, veuillez voir la section « Renseignements supplémentaires » à la fin de ce guide ou visitez le www.asfc.gc.ca/prog/nexus/menu-fra.html.

Si votre adhésion est révoquée par le SDPF, les raisons précises justifiant l'annulation ou la révocation vous seront fournies par écrit, à moins que l'information soit protégée et ne puisse être divulguée en vertu d'une loi ou d'un règlement. Vous pouvez contacter le superviseur américain d'un centre d'inscription NEXUS pour prendre rendez-vous afin d'obtenir de l'information supplémentaire. Vous pouvez également vous adresser au bureau de l'ombudsman pour les voyageurs fiables (Trusted Traveler Ombudsman). Pour obtenir les coordonnées du SDPF, visitez le www.cbp.gov/xp/cgov/travel/trusted_traveler/nexus_prog/ (en anglais seulement). Une liste des centres d'inscription est disponible sur le site Web.

La correspondance pour l'ombudsman peut être envoyée à l'adresse suivante :
U.S. Customs and Border Protection
P.O. Box 946
Williston, VT 05495
Attention: CBP Ombudsman

Les appels aux centres d'inscription ainsi que la correspondance à l'ombudsman doivent inclure des renseignements à l'appui qui montrent que le refus ou la révocation était basé sur des renseignements inexacts. Avoir un casier judiciaire ou avoir commis des infractions aux lois, aux règlements ou aux politiques du SDPF peut annuler votre admissibilité au programme NEXUS.

Entretien de votre adhésion

Mise à jour de vos renseignements

Pour un changement à votre passeport et adresse uniquement, vous pouvez accéder au système d'inscription en ligne Global Online Enrollment System (GOES). Même si vous ne vous êtes pas inscrit à NEXUS au moyen de GOES, vous pouvez confirmer ou mettre à jour votre passeport et adresse en créant un compte GOES qui vous permettra de consulter et de modifier votre dossier. Vous pouvez accéder à GOES en visitant le : <https://goes-app.cbp.dhs.gov/main/goes>.

Vous devez vous présenter immédiatement à un centre d'inscription si :

- d'autres renseignements personnels doivent être mis à jour (p. ex. changement de nom, de coordonnées);
- votre citoyenneté ou votre statut de résidence permanente a changé;

- le but principal de votre voyage change (p. ex. de voyage personnel à voyage d'affaires ou pour des études);
- des changements se sont produits qui pourraient influencer sur votre droit de participer au programme NEXUS, notamment une arrestation, une accusation criminelle, une condamnation ou une infraction aux règles sur les douanes ou l'immigration au Canada ou aux États-Unis.

Pour connaître les coordonnées des centres d'inscription, rendez-vous sur les sites Web de NEXUS au www.asfc.gc.ca/prog/nexus/menu-fra.html ou au www.cbp.gov/xp/cgov/travel/trusted_traveler/nexus_prog/.

Veuillez prendre quelques instants pour examiner les énoncés de confidentialité du Canada et des États-Unis à la fin du guide concernant les renseignements que vous avez fournis sur votre formulaire de demande.

Renouvellement d'adhésion

Votre adhésion NEXUS est valide pour cinq ans. Pour assurer vos privilèges de passage sans interruption, il est recommandé de faire une demande de renouvellement d'adhésion environ trois mois avant la date d'expiration de votre carte.

Le renouvellement d'adhésion au programme NEXUS comprend le paiement des droits de traitement non remboursables pour les personnes âgées de 18 ans et plus.

Cartes NEXUS perdues, volées ou endommagées

Vous devez aviser un centre d'inscription sur-le-champ si votre carte NEXUS est perdue, volée ou endommagée, afin d'obtenir une carte de remplacement. Des droits de 25 \$ seront imposés pour la production d'une nouvelle carte.

Pour trouver les coordonnées des centres d'inscription, rendez-vous sur les sites Web de NEXUS au www.asfc.gc.ca/prog/nexus/menu-fra.html ou au www.cbp.gov/xp/cgov/travel/trusted_traveler/nexus_prog/. Si on vous a émis une nouvelle carte, la carte précédente doit être détruite, car elle ne sera plus valide.

Renseignements supplémentaires

Pour des renseignements sur NEXUS :

Veuillez visiter les sites Web de NEXUS au www.asfc.gc.ca/prog/nexus/menu-fra.html ou au www.cbp.gov/xp/cgov/travel/trusted_traveler/nexus_prog/ (en anglais seulement) ou composer le 1-866-NEXUS-26 (63987-26).

De plus, nous recommandons aux nouveaux participants de se reporter aux publications suivantes pour obtenir plus d'informations :

- *Vous passez la frontière avec 10 000 \$ ou plus?*

- *Je déclare*

- *Résidents saisonniers au Canada*

Ces documents sont disponibles sur le site Web de l'ASFC : www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/pub/pubs-fra.html.

Pour des renseignements sur GOES :

Composez le 1-866-530-4172, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, heure de l'Est, ou visitez le <https://goes-app.cbp.dhs.gov/main/goes>.

Pour des renseignements sur les restrictions à l'importation :

www.asfc.gc.ca

www.cbp.gov (en anglais seulement)

www.inspection.gc.ca

Si vous avez des problèmes à la frontière ou avez des questions sur l'inscription à NEXUS ou le programme lui-même, veuillez appeler l'un des centres de traitement canadiens suivants :

Numéro de téléphone	Région	Heures d'ouverture
1-866-399-5887	les résidents du Québec et de la région de l'Atlantique	Lundi au vendredi, 8 h à 16 h HNE (sauf les jours fériés)
1-800-842-7647	les résidents de l'Ontario et des États-Unis	Lundi au vendredi, 8 h 30 à 16 h 30 HNE
1-866-496-3987	les résidents de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut	Lundi au vendredi, 8 h à 16 h HNP

Merci de vous être inscrit à NEXUS, un programme conjoint Canada-États-Unis à l'intention des voyageurs dignes de confiance.

Énoncés de confidentialité

Déclaration sur la protection des renseignements personnels du Canada

Les renseignements fournis dans le présent formulaire, y compris les documents à l'appui et les données biométriques, sont recueillis en vertu de la *Loi sur les douanes* et sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'information sera utilisée pour prendre une décision en ce qui a trait à votre demande et aux activités des programmes. Ils peuvent être communiqués à d'autres organismes gouvernementaux du Canada et des États-Unis d'Amérique. Ils seront conservés dans le fichier de renseignements personnels de l'ASFC intitulé ASFC PPU 031. Pour en savoir davantage sur la façon d'obtenir des renseignements, consulter Info Source dans les bibliothèques publiques, les salles de lecture du gouvernement ou sur Internet : <http://infosource.gc.ca/index-fra.asp>. Afin de déterminer leur admissibilité au programme, tous les candidats sont soumis à une vérification dans les bases de données de renseignements criminels et dans d'autres bases de données de l'immigration et des douanes.

U.S. Privacy Act Statement (Déclaration sur la protection des renseignements personnels des États-Unis)

Le pouvoir de recueillir les renseignements requis dans la présente demande, les documents à l'appui, les empreintes digitales et tout autre renseignement demandé est prévu aux articles 8 et 19 du Code des États-Unis et des règlements connexes. La communication des renseignements fournis dans le présent formulaire est facultative. Cependant, l'omission de communiquer tous les renseignements demandés peut retarder la décision finale ou entraîner le refus de la demande. Les renseignements recueillis seront utilisés pour prendre une décision en ce qui a trait à votre demande. Ils pourraient également être communiqués à d'autres organismes gouvernementaux (fédéraux, locaux et/ou étrangers, ainsi qu'à des États), conformément à la *Privacy Act of 1974*, 5 U.S.C. § 552a (2002) et à d'autres lois applicables. Afin de déterminer leur admissibilité au programme, tous les candidats sont soumis à une vérification dans les bases de données de renseignements criminels et dans d'autres bases de données de l'immigration et des douanes.

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada